

SOMMAIRE

- ④ Editorial de Maurice MEYARA
- ④ Actualité de l'Association
- ④ Conférence du Salon des Entrepreneurs : « Les 10 pièges à éviter pour réussir sa création d'entreprise »
- ④ Dossier : « Les pouvoirs étendus pour la CCSF : une bonne nouvelle pour les entreprises »



RE-CRÉER

19 rue de l'Amiral d'Estaing
75116 Paris
Tél : 0811.46.47.17
Fax : 0811.46.47.18
mail : info@re-creer.com
Site internet : www.re-creer.com

Editorial

Par Maurice MEYARA, Co-Président



Depuis fin octobre 2007, nous avons mis en ligne un nouveau site internet, plus convivial et plus interactif, qui doit permettre aux chefs d'entreprise de répondre en temps réel aux questions qu'ils peuvent se poser, soit dans la gestion de crise, soit dans le rebond après avoir connu l'épreuve du dépôt de bilan.

Ce site permettra également un échange entre les chefs d'entreprise et les bénévoles de l'Association RE-CREER, sur les difficultés rencontrées. Nous servirons, ainsi, de lien pour identifier les pistes ou les axes à développer auprès des Pouvoirs Publics.

Ce début d'année 2008 est l'occasion de vous faire découvrir le premier numéro de la newsletter de RE-CREER. Vous pourrez y découvrir, chaque trimestre, l'actualité de l'association, des articles sur la prévention des difficultés et sur le rebond. La parole sera également donnée à des chefs d'entreprise ou des professionnels en fonction de l'actualité.

Actualité

LES CONFERENCES

🕒 Prochaine réunion à thème

Afin de renforcer notre aide aux chefs d'entreprise, nous avons planifié la prochaine réunion le **11 février 2008 à 18 heures**, à la Maison des Essec, 70 rue Cortambert – 75116 PARIS, sur le thème :

« Le jour où mon entreprise a failli disparaître ! »

Durant cette réunion, un certain nombre de chefs d'entreprise témoigneront des difficultés qu'ils ont rencontrées et de la façon dont ils ont pu les remonter. L'association privilégie toujours, dans ses manifestations, les témoignages des chefs d'entreprise, souvent très riches sur le plan humain.

🕒 Conférence en partenariat avec Les Echos Conférences

Ce rendez-vous annuel des spécialistes du retournement a pour objet de présenter les stratégies les plus efficaces en matière de prévention, d'accompagnement et de restructuration financière des entreprises en difficulté.

L'Association RE-CREER sera représentée par un de ses Administrateurs, chef d'entreprise et animateur d'un atelier spécifique à la prévention des difficultés.

La conférence aura lieu le **21 mars 2008** au Pavillon Gabriel, 5 avenue Gabriel – 75008 PARIS, à partir de 8 heures 30.

LES ATELIERS DE RE-CREER

Les ateliers sont des groupes de travail animés par des chefs d'entreprise bénévoles réunissant chacun une dizaine de dirigeants sur un thème précis. Ensemble, les participants exposent les problèmes qu'ils rencontrent, comparent et discutent des solutions concrètes apportées. La priorité est mise sur le vécu et le réel.

Les ateliers sont réservés aux adhérents à jour de leur cotisation. Si c'est le cas, inscrivez-vous par mail (info@re-creer.com). L'animateur aura connaissance de votre inscription sur la feuille de présence qui lui est destinée.

Lieu de rencontre : ENST, 37 rue Dareau - 75014 PARIS.

🕒 ATELIERS « REBONDIR ENSEMBLE »

Le 1er jeudi de chaque mois de 18 h à 21 h

L'atelier « Rebondir ensemble » est destiné aux personnes ayant déposé le bilan.

🕒 ATELIERS « PREVENTION »

Cycle de 4 sessions consacrées aux différents outils à la disposition du chef d'entreprise pour anticiper et maîtriser ses difficultés. Les prochaines dates sont :

- ✓ Stratégie produit/marché : 11 mars 2008
- ✓ Anticipation opérationnelle et financière : 27 mars 2008
- ✓ Gestion des difficultés : 8 avril 2008
- ✓ Procédures, financements, banques : 17 avril 2008

Conférence

En 2007, en France, 322 000 entreprises ont été créées, un chiffre record par rapport à 2006, avec une croissance de 13 %. Et pourtant, environ une entreprise sur deux cesse son activité dans les cinq premières années de sa création. Si certaines disparitions sont le fruit d'une évolution normale – cessation d'activité, fusion, rachat -, d'autres (près de 40 %) sont dues à des dépôts de bilan. La Loi de sauvegarde des entreprises du 26 juillet 2005, entrée en application le 1^{er} janvier 2006, devrait à terme entraîner une amélioration de ces statistiques en permettant d'anticiper et de traiter en amont les difficultés des entreprises. Mais d'ores et déjà, en évitant certains pièges, l'entreprise peut être une réussite pérenne.

RE-CREER, devant un public de plus de 400 personnes lors de sa conférence annuelle au Salon des Entrepreneurs, a listé 10 pièges à éviter, et les solutions pour y remédier.

LES PIÈGES ET SOLUTIONS TENANT AU PROJET LUI-MÊME ET À SON DÉVELOPPEMENT

- 1) **Nécessité d'une validation prudente du projet :** chiffre d'affaires, clients, stocks et investissements, moyens de financement, ...
- 2) **Avoir une stratégie et la suivre régulièrement :** marché, clients, produits, rentabilité
- 3) **Savoir choisir « l'outil » de mise en œuvre du projet :** forme d'entreprise, structure juridique : attention aux relations entre associés, ...
- 4) **Savoir gérer la relation avec l'environnement :** les salariés (il faut savoir être mobilisateur sur le projet d'entreprise, sans leur faire endosser des responsabilités qui sont celles du chef d'entreprise) ; les clients, fournisseurs et banquiers doivent ressentir le « plus » qu'ils rencontrent en travaillant avec vous.
- 5) **L'accompagnement du chef d'entreprise par des professionnels est indispensable pour le sortir de son isolement :** conseils habituels (expert-comptable, notamment) ou occasionnels (conseils juridiques et financiers à certaines étapes de la vie de l'entreprise), réseaux apportant conseils, montages et carnets d'adresses,...

LES QUALITÉS REQUISES DU CRÉATEUR LUI-MÊME POUR ÉVITER 5 PIÈGES REDHIBITOIRES

- 6– 7) **Les qualités morales :**
 - **L'optimisme est nécessaire pour entreprendre. Mais attention à l'optimisme béat** » qui empêche la lucidité dans la décision,
 - A l'inverse, **un pessimisme excessif** peut empêcher d'être réactif à l'apparition des difficultés que connaissent tous les chefs d'entreprise à un moment ou un autre,
- 8) **La capacité d'endurance physique :** ne pas sous-estimer les effets du stress et de la fatigue sur la résistance physique du chef d'entreprise, et par voie de conséquence sur son entourage privé et professionnel,
- 9) **L'appréciation du facteur temps :** la création d'une entreprise est une course contre la montre pour atteindre le point mort qui assurera la rentabilité de l'entreprise. Il ne faut pas le sous-estimer, ce qui est généralement le cas.
- 10) **L'appréciation des moyens financiers, généralement (trop) limités,** nécessite une formation minimum du créateur d'entreprise, même si aucune loi ne l'exige, pour comprendre et être un interlocuteur valable de son expert-comptable, de son banquier ou de tout autre partenaire financier.

LA FORMULE CLE DE RÉUSSITE : SAVOIR DONNER CONFIANCE ET FAIRE CONFIANCE À CEUX QUI
PEUVENT VOUS AIDER.

Dossier

DES POUVOIRS ETENDUS POUR LA CCSF : UNE BONNE NOUVELLE POUR LES ENTREPRISES PAR JEAN-LOUIS TRUEL, ADMINISTRATEUR DE RE-CREER ET CHEF D'ENTREPRISE

La Commission des chefs de service financiers (CCSF) fait partie des structures pouvant aider les entreprises en difficulté et dont le rôle est relativement méconnu. Il est dès lors intéressant de revenir sur son fonctionnement. D'autant que la tendance actuelle est de renforcer ses prérogatives, comme cela a été précisé lors du dernier colloque de RE-CREER, le 22 octobre 2007.

La CCSF, une structure utile

Les commissions des chefs des services financiers (CCSF), implantées dans chaque département et placées sous la présidence des trésoriers-payeurs généraux ont pour rôle d'examiner la situation de toute personne morale en retard pour le paiement des sommes dues au titre d'impôt, de taxes, de produits divers du budget de l'état ou de cotisations de sécurité sociale des divers régimes obligatoires de base et d'étudier la mise en place de plan d'apurement.

Concrètement, pour la plupart des entreprises, les dettes concernées par la CCSF sont les suivantes : TVA, taxe professionnelle, TVTS, Organic, impôt sur les sociétés, cotisations Urssaf (parts patronales) et, depuis peu, ASSEDIC.

L'entreprise, pour obtenir des délais de paiement auprès de ses créanciers fiscaux et sociaux, a donc le choix entre la négociation directe avec chacun des organismes ou la saisine de la CCSF. Le dirigeant optera pour cette dernière quand : les délais accordés par les organismes sont trop courts, le dialogue est rompu avec les organismes, l'entreprise est dans l'impossibilité de respecter un échéancier accordé par un de ses créanciers fiscaux et sociaux.

Selon les dirigeants qui en ont fait l'expérience, la saisine de la CCSF est une démarche nécessitant une certaine formalisation (dossier à constituer) mais efficace, permettant d'obtenir des résultats qu'on ne peut pas obtenir en direct.

Les délais accordés par les CCSF varient en fonction de la situation de chaque entreprise mais n'excèdent généralement pas 24 mois et se situent en moyenne à 18 mois.

La commission examine la situation du débiteur au vu d'un dossier présentant la situation financière de la société et établissant l'origine des difficultés et les perspectives de redressement. Sa saisine est subordonnée à l'obligation d'être à jour dans les déclarations et au règlement impératif des parts ouvrières dues à l'Urssaf. Elle entraîne généralement la suspension des poursuites dans l'attente définitive de la commission. L'examen du dossier après la saisine est subordonné au règlement des cotisations venant à échéance entre la saisine et l'examen du dossier.

Il n'est pas interdit aux débiteurs ayant déjà obtenu un plan de la CCSF de solliciter à nouveau la saisine de cet organisme après le succès d'un plan précédent.

Le plan peut être assorti de la production par le débiteur de garanties spéciales ou de la caution personnelle du dirigeant. Il est toujours subordonné à certaines conditions telles que la reprise immédiate du paiement des cotisations et impositions courantes et le respect des obligations fiscales et sociales.

Le plan est généralement scindé en deux phases, la première phase comprenant le principal de la dette, la seconde phase comprenant les majorations de retard, pénalités et autres frais. Ceux-ci peuvent, après examen de la commission, en partie faire l'objet d'une remise gracieuse après apurement du principal.

Le plan entraîne la suspension des poursuites concernant les dettes qu'il inclut, mais les inscriptions de privilège correspondantes ne sont levées qu'après son apurement. L'accès aux marchés publics est également permis aux entreprises bénéficiant d'un plan CCSF.

Le plan octroyé prévoit généralement l'apurement de la totalité de la dette. La CCSF peut cependant octroyer un plan provisoire (3 à 6 mois), prévoyant de ne régler qu'une partie de la dette, à l'issue duquel un plan définitif sera accordé à l'entreprise si elle a démontré sa capacité à honorer les engagements qui lui ont été imposés dans un premier temps.

En cas de non respect du plan, les accords sont dénoncés par la commission entraînant la reprise des poursuites dont la société était exonérée. Les créanciers, parties prenantes au plan, doivent cependant, avant toute assignation en redressement judiciaire, informer le président de la CCSF qui peut leur demander de suspendre leur action pendant un délai de quinze jours, renouvelable une fois.

L'obtention d'un plan CCSF par l'entreprise est un signal fort pour certains créanciers qui peuvent aller jusqu'à conditionner leur accord d'échelonnement à l'obtention de ce plan. Les banques peuvent, par exemple, conditionner un accord de restructuration de leur dette à l'obtention d'un plan CCSF. De plus, certaines caisses de retraite, mutuelle et prévoyance attendent de connaître la teneur du plan CCSF avant d'accorder des délais de paiement. Certaines CCSF précisent d'ailleurs que l'entreprise peut se prévaloir des décisions du plan pour négocier sur des bases similaires des délais de paiement avec les organismes dont les créances n'ont pas été retenues dans le passif à apurer.

Les nouveautés

Lors du dernier colloque Re-créeer, M. Serge Monbec, représentant du Receveur Général des Finances, a fait le point sur cette procédure et a décrit les évolutions de sa pratique. Il a indiqué que la CCSF de Paris traitait en moyenne 455 dossiers d'entreprises par an, celles-ci employant

environ 2800 salariés au total. Ce sont donc essentiellement des petites structures, ceci explique la relative facilité du montage des dossiers.

La volonté des pouvoirs publics étant d'établir « un guichet unique » pour les entreprises en difficulté, c'est dans chaque département la CCSF qui a été retenue. Pour cela, elle a été dotée de pouvoirs étendus : totale déconcentration décisionnelle, un seul interlocuteur administratif, pas de limite de plafond, extension aux créances ASSEDIC.

Concrètement la procédure de soumission des dossiers se traduit par une demande de remise auprès du TPG et sa gestion par le secrétariat de la CCSF. La capacité de décision de commission a été renforcée, ce qui entraîne un traitement plus rapide des dossiers.

Du point de vue des entreprises y ayant eu recours, cette procédure est indéniablement utile, voire salvatrice. Contrairement aux idées reçues, les représentants des administrations sont ouverts à la recherche de solutions et l'on entend de plus en plus souvent « il est plus facile de négocier avec son centre des impôts qu'avec son banquier ». Plusieurs entreprises adhérentes de Re-créeer doivent leur survie à une négociation dans le cadre de la CCSF. De plus, le taux de succès des plans, donc de recouvrement des créances, est élevé.

Aller plus loin ?

Une des demandes de Re-créeer est de constituer un fonds de prêts garantis pour les entreprises en difficultés passagères, en contrepartie du maintien de l'emploi et de la capacité technologique. Il a été montré que les montants nécessaires sont inférieurs au coût économique et social des pertes d'emplois liées aux défaillances des entreprises concernées. De telles procédures existent dans plusieurs pays, notamment les Etats-Unis.

Dans le cas où un mécanisme similaire serait créé en France, il pourrait être utilement conditionné à l'acceptation du dossier de rééchelonnement de la dette publique par la CCSF, garantie de la crédibilité du plan de redressement.